



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2023-2024



BON A SAVOIR N°7

Article 48 – Situation au 28 février 2024

- Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.
- Le nombre des obligations pour ces candidats reçus est de 5 prestations à faire avant le 15 juin 2024.
- Avant le 31 mars, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.
- Calendrier des événements
Le 28 février 2024 est la date limite de demande licence des nouveaux arbitres
- La CRSA laissera un délai de 10 jours pour la saisie des licences des candidats reçus aux FIA qui se terminent le dimanche 25 février 2024 (**FIA 5 et FIA 6 Alsace**)

Yannick DANDRELLE
Secrétaire de la CRSA

Joël MULLER
Président de la CRSA